

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille vingt sept le vingt sept février, à dix huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean CRENN, Evelyne MASCLEF, Stéphane HERVOIR, Jean-Claude LARVOR, Guylaine SENE, Annick JAFFRES, Jacques LE FUR, Jean-Pierre LE BOURDON, Nicole LAUMONIER, Solange SCHMITT, Michel PRONOST, Philippe BOULLE, Christelle VERET, Yvon PINVIDIC, Sandra L'HOSTIS, Patrice DENIEL.

Absents : Céline HOURCQ.

Secrétaire de séance : Stéphane HERVOIR

Date de convocation : 20 février 2017

Date d'affichage : 1^{er} mars 2017

*Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression d'un point à l'ordre du jour sur
le vote du quart du budget N-1*

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Cf. documents joints à la convocation au conseil municipal.

Présentation par Christelle PAGET-BLANC, Directrice pôle Aménagement – Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le débat s'est déroulé en deux temps. Après la présentation des orientations de l'Axe 1 (le dynamisme économique, moteur du développement du territoire) et après la présentation de l'Axe 2 (le développement résidentiel, un dynamisme à pérenniser et partager). L'Axe 3 n'a pas donné lieu à intervention de la part des conseillers municipaux.

- Une première remarque s'est faite au sujet du préambule qui affirme qu'une « accessibilité sanitaire avec la présence du centre hospitalier pluridisciplinaire de Landerneau et une couverture du territoire par les professionnels médicaux et paramédicaux [est] satisfaisante en termes de parcours de soin". Les conseillers estiment que ce n'est pas le cas et que si elle est satisfaisante au regard d'autres régions de France, elle ne l'est pas dans l'absolue. Notamment en raison des difficultés de plus en plus importantes d'obtenir des rendez-vous avec des spécialistes (ophtalmologistes, par exemple) mais aussi des généralistes ou des professions paramédicales (kinésithérapeutes par exemple). L'utilisation du mot "satisfaisant" est très ambiguë car il suppose que la situation est bonne et n'a pas besoin d'être améliorée, ce qui n'est pas le cas.

A propos de l'Axe économique du PADD

- Les conseillers se sont posés des questions sur l'utilisation des friches agricoles et industrielles en contradiction avec la valorisation des paysages, surtout proches du bourg : c'est le cas de la zone "Rolland" à Pencran qui appartient à la CCPLD.
- Ne serait-il pas possible pour pérenniser les espaces agricoles de flécher quelques espaces pour des productions spécifiques : bio, maraichage, ... ?
- L'orientation 4.2 propose dans son titre de "maintenir et développer les commerces et les services de proximité", mais ne se concentre que sur le maintien de la vie économique des centralités. Pourquoi ne pas là encore parler de renforcement de la vie économique afin d'accompagner les évolutions démographiques positives espérées par le PADD dans l'axe 2 ?

A propos de l'axe résidentiel du PADD

- L'orientation 1.2 propose de "diversifier l'offre de logements pour répondre aux différentes étapes du parcours résidentiel". Ne pourrait-on pas préciser que cette diversification, en plus de s'adapter aux différentes étapes de la vie (famille, couple sans enfants, personnes âgées) devrait aussi s'adapter aux différentes catégories sociales (favorisées, moyennes, défavorisées) en offrant un panel de logements pour tous les revenus et ceci, évidemment, de façon hétérogène dans le paysage urbain. La diversification pourrait être aussi de type paysagère : en plus des maisons individuelles, et pour économiser du foncier, pourquoi ne pas favoriser ou soutenir la création de petits collectifs, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs cités précédemment ?
- L'orientation 1.1 prévoit d'atteindre les 60 000 habitants en 2040 pour la CCPLD avec une moyenne de 300 logements par an et l'orientation 2.1 prévoit de "construire une logique d'accueil résidentiel en fonction du niveau des services" et de "conforter le rôle des 2 pôles urbains [Landerneau et Daoulas].
 - Plusieurs problèmes sont soulevés. La logique d'accueil des services ne se fait que dans une stricte limite communale complètement obsolète de nos jours. La population est, pourtant, très mobile et les limites communales en termes de services commerciaux, bancaires, sanitaires sont totalement étrangères. Par exemple, décider que l'hôpital de Landerneau est structurant seulement pour la commune de Landerneau est évidemment absurde. Situé à 70 m de la commune de Pencran, il structure beaucoup plus cette dernière que nombre de quartiers landernéens.
 - Autre exemple, la notion du nombre d'emplois par commune est lui aussi sujet à caution. Tout employé travaillant à Triskalia doit immanquablement passer par les infrastructures pencranaises pour se rendre à son travail.
 - La commune de Pencran possède une situation spécifique, imbriquée dans Landerneau. La question est posée de la définition d'un pôle urbain, définition qui n'est pas donnée par le PADD. Un pôle est-il, comme dans les textes officiels (INSEE, etc.) une ville-centre et sa banlieue ou bien seulement une ville-centre, déconnectée des communes voisines ? A Pencran, on pense que si les Pencranais profitent des services de Landerneau, les services de Landernau profitent d'une clientèle de proximité de plus en plus importante (95 % de la population pencranaise est au moins aussi proche du centre de Landerneau que celle de Kergreis, par exemple).
- Ces remarques ont pour but de montrer que figer le nombre de logements par an et par commune et cela pour 20 ans est un peu rigide. Si la CCPLD a pour objectif d'augmenter sa population, il serait dommage de ne pas atteindre le chiffre des 300 logements par an en moyenne (ou 6 000 logements en 20 ans) en bridant certaines communes qui pourraient aider à atteindre ce chiffre (en dépassant leur quota prévu par le PLH) alors que d'autres n'arrivent pas à l'atteindre.
- L'histoire récente nous montre que la CCPLD ne fait depuis 15 ans que 250 logements en moyenne par an. En revanche, Pencran, qui depuis 15 ans fait 19 logements par an devra se contenter de 15 logements par an et pour les prochaines années, et ce, quel que soient les efforts de la municipalité, dans ce laps de temps pour renforcer ses services à la population.
- La demande n'est pas de modifier les quotas prévus par le PLH, mais bien d'apporter un peu plus de souplesse. Des solutions sont certainement possibles.

Le conseil municipal a pris acte de ce débat.

Comptes administratifs 2016

Réuni sous la présidence d'Yvon PINVIDIC, doyen de l'assemblée, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal pourra délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2016

(budget général, service eau potable), dressés par Monsieur Jean CRENN, maire, qui se sera retiré de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- lui donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Service Eau potable

- Dépenses d'exploitation = 129 128.32 €
- Recettes d'exploitation = 161 311.98 €
- **Excédent d'exploitation = 32 183.66 €**

- Dépenses d'investissement = 24 675.63 €
- Recettes d'investissement = 102 343.96 €
- **Excédent d'investissement = 77 668.33 €**

Budget général

- Dépenses de fonctionnement = 1 723 004.13 €
- Recettes de fonctionnement = 2 125 896.60 €
- **Excédent de fonctionnement = 402 892.47 €**

- Dépenses d'investissement = 983 208.58 €
- Recettes d'investissement = 976 912.66 €
- **Déficit d'investissement = 6 295.92 €**

POUR : 15

Comptes de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de déclarer que les comptes de gestion du budget général et du budget eau potable dressés, pour l'exercice 2016, par le trésorier principal de Landerneau, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 16

Affectation des résultats 2016 - Eau potable

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du Service Eau potable,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de 32 183.66 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de conserver en totalité cet excédent à la section d'exploitation du budget primitif 2017 à l'article 002 – Excédent antérieur d'exploitation reporté, soit 32 183.66 €.

POUR : 16

Affectation des résultats 2016 - Budget Général

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 402 892.47 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'affecter ce résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (article 1068) du budget primitif 2017, soit 402 892.47 €.

POUR : 16

Extension-rénovation de l'école

L'extension-rénovation de l'école, programmée sur 2017 et 2018, prévoit un programme estimé à 1 071 135.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT des dépenses	Nature des recettes	Montant des recettes
Démolition, extension, rénovation de l'école	1 071 135.00 €	Commune	321 340.50 €
		Contrat Partenariat – Région Bretagne	160 670.25 €
		DETR	214 227.00 €
		FSIL	214 227.00 €
		Ministère Intérieur (F. Marc)	53 556.75 €
		Contrat de territoire – Conseil Départemental	107 113.50 €
TOTAL	1 071 135.00 €	TOTAL	1 071 135.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider ce plan de financement ;
- de solliciter chaque demande de subvention auprès des organismes concernés : Contrat de Partenariat du Conseil Régional de Bretagne, l'Etat avec la DETR et le FSIL, Le Ministère de l'Intérieur, Contrat de territoire du Conseil Départemental du Finistère ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

POUR : 16

Location de classes modulaires pour l'école

Durant la phase des travaux de rénovation et d'extension de l'école, il sera nécessaire de reloger deux classes.

Après étude, la proposition faite par la SAS Portakabin de Plouédern a retenu l'attention de Monsieur le Maire.

Le contrat est prévu comme suit :

- Livraison des bâtiments : 2172.99 € HT
- Transport retour : estimation à l'échéance
- Installation sur site : 1834.76 € HT
- Calage par plots : 1740.00 € HT
- Grutage sur site : 488.00 € HT
- Démontage des installations : estimation à l'échéance
- Location des deux éléments modulaires sur 17 mois : 1109.38 € HT mensuels. Le 13^{ème} mois sera offert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider la proposition faite par la SAS Portakabin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

POUR : 16

Possibilité d'achat d'un bien au bourg : autorisation à signer les actes

Après l'avis favorable de la commission finances, la possibilité d'acheter un bien, propriété d'Armorique Habitat pour un prix net vendeur de 96200 € est clairement établie. Le bien se compose de deux habitations T3 et de trois garages sur la parcelle cadastrée AA 128. Un montage juridique plus favorable à la Commune, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le bâtiment cité-ci dessus auprès d'Armorique Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et actes à intervenir ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 15

ABSTENTION : 1 (Sandra L'HOSTIS)

Travaux de rénovation de l'éclairage public autour de la mairie et la Place de l'église

Jean-Claude LARVOR présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public autour de la mairie et place de l'Eglise :

- Remplacement de 18 Mâts + Lanternes (par lanterne TRIGO – SELUX) RAL 7016
- Pose de 7 prises Guirlandes
- Remplacement d'une applique sur façade (par lanterne TRIGO – SELUX) RAL 7016
- Dépose d'un point lumineux sur parking

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pencran afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 33 185 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 14 250 €
- Financement de la commune : 18 935 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public autour de la mairie et place de l'Eglise,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 18 935 € HT,
- d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

POUR : 16

Eclairage public du bourg

Actuellement, l'éclairage public se fait par des lanternes de type « boules », non conformes, totalement obsolètes et très consommatrices d'énergie. Dans le cadre d'un

renouvellement urbain important avec l'extension-rénovation de l'école (2017-2018 : 1 100 000 € HT), la rénovation de l'église (2017-2021 : 1 400 000 € HT) et l'aménagement de la Place des Neuf Chênes (février 2017 : 56000 € HT), il convient d'harmoniser l'ensemble de l'espace public et réaliser des économies d'énergie. Les actuels dispositifs seront remplacés par des luminaires plus modernes, à faible consommation énergétique (type LED) et s'intégrant dans le paysage local.

Le coût de l'opération est estimé à 33 185.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

DEPENSES HT	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Eclairage public : dépose, rénovation, chaussées	22 840.00 €	Ministère Intérieur (C. Guittet)	9 298.00 €
		Territoire Energie Positive	3 000.00 €
Fournitures lanternes	10 345.00 €	SDEF	14 250.00 €
		Commune	6 637.00 €
TOTAL	33 185.00 €	TOTAL	33 185.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider ce plan de financement ;
- de solliciter chaque demande de subvention auprès des organismes concernés ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

POUR : 16

Regroupement téléphonie et informatique des bâtiments

Actuellement, chaque bâtiment fonctionne de manière autonome, en téléphonie ou en informatique avec des disparités suivant les lieux (IP, serveur, sauvegarde manuelle des données, etc.).

Les bâtiments sont pourtant très proches les uns des autres : mairie, salle polyvalente, salle de sports, école, espace multigénérationnel (ALSH, garderie, Jardin d'Enfants, Salle des aînés et boulodrome), maison associative.

En regroupant en un seul lieu la téléphonie et l'informatique par la liaison en fibre optique de ces bâtiments, les coûts de fonctionnement annuels pourront diminuer de 40 % (8000 € actuellement – 4800 €/5000 € environ par la suite) et la sauvegarde des données sera assurée par un système fiable, régulier et sécurisé. De même, par cette installation, l'école, très prochainement en travaux d'extension-rénovation, pourra accueillir des systèmes types classes numériques.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

DEPENSES HT	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Raccordement des Bâtiments	12 000,00 €	Ministère Intérieur (C. Guittet)	10 500,00 €
Mise en place Téléphonie IP	9 000,00€	Commune	10 500,00 €
TOTAL	21 000,00 €	TOTAL	21 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider ce plan de financement ;
- de solliciter chaque demande de subvention auprès des organismes concernés ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

POUR : 16

Aménagement de la Place des Neuf Chênes

Plusieurs compléments au marché initial ont émergé durant la phase travaux pour des besoins spécifiques. Il s'agit de :

- la fourniture et la pose d'une chaînette pavée : 736.20 € HT
- les travaux sur le réseau d'eaux usées : 863.08 € HT
- la pose de deux fourreaux de raccordement entre bâtiments : 741.89 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider ces travaux complémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

POUR : 16

Rénovation de l'église

Des travaux préparatoires au Dossier de Consultation des Entreprises sont nécessaires afin de lancer la procédure de passation des marchés en avril/mai 2017. Les travaux pourront démarrer en septembre/octobre 2017.

Ces travaux concernent :

- études techniques (électricité, courant fort, chauffage) : 9400.00 € HT – ECIE FOUGERES (35)
- étude et diagnostic des polychromies du porche sud et de la nef : 5154.00 € HT – Géraldine FRAY – LA CROIX HELLEAN (56)
- étude préalable sur les sculptures, notamment du porche sud : 3165.00 € HT – SARL Sculpture Restauration Patrimoine - LANOUEE (56)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider ces travaux complémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

POUR : 16

Groupements de commandes location et maintenance de photocopieurs

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) propose de former un nouveau groupement de commandes sur la location et la maintenance de photocopieurs.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise l'objet, le rôle du coordonnateur et le rôle des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « location et maintenance de photocopieurs », annexée à la présente délibération ;
- de désigner :
 - la CCPLD comme coordonnateur de ces groupements ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes comme CAO de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention constitutive du groupement et tout avenant nécessaire à celle-ci.

POUR : 16

Assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux voirie 2017 avec la CCPLD

Par délibération en date du 16 Décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Cette délibération complète le dispositif institué par délibération du 11 février 2011 relative aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, de rénovation ou aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Dans ce cadre, elle apporte une assistance à la commune de Pencran qui a demandé l'intervention du service communautaire pour les opérations de voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le domaine de l'assistance technique voirie et infrastructures pour l'année 2017.

POUR : 16

Aménagement de l'Impasse des Ormes

L'Impasse des Ormes est actuellement un carrefour très large desservant douze habitations. Située en hauteur sur la route de Keranhoat à droite en montant, sa grande largeur permet à de nombreux poids lourds d'y effectuer des demi-tours. Ceci détériore le bitume en place et va à l'encontre de la sécurité routière sur cette route très fréquentée et desservant de nombreuses habitations ou quartiers.

Un aménagement permettrait de réduire ces dysfonctionnements. Après étude, la proposition faite par A3 Paysage d'élaborer et suivre les futurs travaux pour un montant de 3000 € HT a retenu l'attention de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider la proposition faite par A3 Paysage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

POUR : 16

Sandra L'HOSTIS demande que les riverains soient informés sur le projet. Le Conseil approuve cette demande.

Conventions animation enfance 2016 et 2017 avec la Maison Pour Tous de Landerneau

Guylaine SENE rappelle que depuis le 1er avril 2009, date d'ouverture de l'accueil de loisirs enfance sur la commune de Pencran, la Maison Pour Tous de Landerneau accompagne la Municipalité dans la mise en œuvre de cette politique volontariste.

Une dynamique d'animation enfance à l'année a conduit à formaliser un projet global d'animation enfance concerté sur la commune en lien avec la Maison Pour Tous de Landerneau dans la continuité du partenariat déjà établi au niveau de l'animation jeunesse. Une passerelle enfance jeunesse en direction des 9-11 ans s'est également constituée afin d'assurer le lien entre les 2 secteurs : enfance et jeunesse.

L'ouverture en février 2011, au cœur de la commune, d'une nouvelle structure d'accueil intergénérationnelle au sein de laquelle un accueil de loisirs enfance a été aménagé, a renforcé les moyens logistiques et humains permettant de développer une dynamique enfance sur la commune.

En septembre 2014, la Commune s'est engagée dans la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, suite à la réforme des rythmes scolaires, et a souhaité reprendre en régie communale la gestion du personnel de direction de l'animation.

Cependant, le partenariat avec la Maison Pour Tous permet de soutenir les activités existantes et de bénéficier d'animateurs saisonniers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation animation enfance entre la Commune de Pencran et la Maison Pour Tous de Landerneau pour les années 2016 et 2017 pour un montant annuel estimé à 8400 €.

POUR : 16

CCPLD : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté suite à tout nouveau transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et fait l'objet d'un rapport. L'approbation de ce rapport est soumise à l'avis favorable de la CLECT exprimé à la majorité des deux tiers des membres présents. Après approbation, ce rapport est adressé aux communes et à la Communauté.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce dernier.

Suite à la réunion du 7 décembre 2016, Monsieur le maire soumet le rapport de la CLECT à l'ensemble des conseillers municipaux. Les deux points principaux portent sur :

- La création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP)
- L'aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 7 décembre 2016.

POUR : 16

SPL Eau du Ponant : nouvel entrant

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Saint-Rivoal a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement, actuellement gérés en régie et pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer son service d'astreinte. Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de 2 actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'eau
- Cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'assainissement
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole. La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Saint-Rivoal serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Saint-Rivoal conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune de Saint-Rivoal (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- la participation de la Commune de Saint-Rivoal au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de 2 actions, pour une valeur unitaire de 35.72 €,
- le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Saint-Rivoal,
- la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Saint-Rivoal.

POUR : 16

Eau du Ponant : Rapport aux actionnaires

Monsieur le Maire expose le rapport aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant qui précise notamment les résultats financiers 2016 ainsi que le niveau d'activités 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver ce rapport.

POUR : 16

La séance est levée à 22h20.